

EDUCATION SPECIALISEE EN GRECE: EVOLUTION  
HISTORIQUE ET PERSPECTIVE D'AMELIORATION

Demetre P. Stasinou\*

Abstract

This article reviews special education in Greece, examining separately each type and form of handicap. For the past fifty years, practically all cases of the "special" child have been dealt with, especially so due to the initiative of private sector. However, and for various reasons, these efforts have not been successful and seem to be insufficient when compared to the needs of the total population requiring special education. Scientific bibliography in this area is lacking, while hardly any effort has been made to include educational practice at Greek special schools in research activities. In order to improve this situation, some proposals have been made as to how to approach the problem realistically.

Résumé

L'auteur effectue une revue de l'enseignement spécialisé en Grèce et s'occupe séparément de chaque genre de handicap ou/et particularité. Les cinquante dernières années, on prit soin de presque tous les cas de l'enfant "special" en Grèce, en particulier grâce à l'initiative privée. Cependant, ces tentatives n'ont pas eu de succès pour des raisons différentes et semblent être insuffisantes par rapport aux besoins de l'ensemble de la population spéciale scolaire de notre pays. La bibliographie scientifique dans ce domaine est aussi très pauvre, tandis que des sujets sur la pratique éducative aux écoles spécialisées grecques sont presque inexistantes de toute activité de recherche. Quelques propositions pour une approche réaliste du problème ont été faites afin d'améliorer cette situation.

Introduction

L'éducation spéciale en tant que domaine de recherche scientifique et en tant que forme concrète de la pratique thérapeutique et éducative a marqué pendant les dernières décennies une évolution considérable dans les pays développés.

Les efforts des gouvernements pour obtenir la plus grande valorisation du facteur humain a la procédure productive ont poussé les spécialistes à étudier systématiquement et en profondeur, parmi d'autres, des individus qui, pour des raisons différentes, présentaient des traumatismes de l'âme ou une insuffisance avec des conséquences défavorables pour leur placement social et professionnel.

L'étude de ce domaine n'a pas une tradition importante en Grèce et part conséquent elle se trouve parmi les pays qui ont a présenter très peu de choses sur l'enfant "spécial". La particularité de la situation sociale, économique et politique du pays, surtout au cours des 40 dernières années (guerre civile, gouvernements successifs de la droite conservatrice, dictature, etc.) l'absence d'une politique unitaire administrative et d'une déontologie scientifique dans ce domaine, l'insuffisance en personnel spécialisé, l'absence d'une statistique officielle sur l'étendue du problème chez nous, ainsi que le grand préjugé des parents (Stassinou, 1982) mais aussi du publique en general (Paraskevopoulos, 1971) pour l'enfant handicapé, composent les causes les plus profondes qui ont conduit notre pays a cet état.

Cette étude a pour but de décrire le domaine éducoscientifique de l'enfant "special" tel qu'il a été développé en Grèce, en particulier après la seconde guerre mondiale, de souligner le vide et les problèmes présentes et de proposer des mesures afin de les affronter.

Le thème de l'étude était le suivant: l'éducation thérapeutique-éducative de l'enfant et de l'adolescent "spécial" en Grèce est sous-estimée, mais aussi insuffisante par rapport aux besoins de la totalité de ces personnes dans notre pays.

Notre information bibliographique sur ce domaine ainsi que nos expériences personnelles des unités récentes, aux établissements et écoles analogues en Grèce, nous ont offert le matériel nécessaire pour cette étude.

## **I. PROTECTION ET EDUCATION DE L'ENFANT "SPECIAL" EN GRECE**

### **1. Intelligence Insuffisante**

Le premier effort de l'Etat pour l'éducation systématique des enfants et des adolescents mentalement handicapés en Grèce, a été fait in 1937 avec la création par le Ministère de l'Education de l'Ecole Experimentale et Speciale d'Athènes a Kessariani. Son but consistait a devenir la pépinière pour préparer et spécialiser des instituteurs pour ces personnes et en même temps devenir le noyau model pour la fondation d'autres écoles identiques dans notre pays. Dès le debut de son organisation et de son

fonctionnement une série d'obstacles s'est présentée, en particulier la position négative des parents envers leur enfant handicapé et la non-acceptation du rôle bénéfique envers lui. Sa capacité au début s'élevait à 60 élèves environ, des plus basses couches sociales, lesquels à cause de l'hétérogénéité de leur âge et de leurs connaissances scolaires ont été séparés en quatre degrés d'une durée de deux ans chacun (Imvriotis, 1939). Sa contribution à l'œuvre éducative spécialisée de notre pays fut sans aucun doute importante, parce qu'elle fut l'étincelle pour une problématique analogue et un intérêt général des pédagogues contemporains. Son fonctionnement continue même de nos jours et aide dans la pratique à former les instituteurs qui se spécialisent dans ce domaine.

Après 1950 s'est manifesté par l'initiative privée, un mouvement scientifique sérieux et mûr aux résultats bénéfiques pour l'éducation protectrice des enfants handicapés. **La Société Grecque de l'Hygiène Psychique et de la Neuropsychiatrie de l'Enfant** a été fondée en 1954 et en 1956 la **Section de l'Hygiène Psychique** de l'Etablissement National de Jeunesse. Cette dernière a été secourue par un Centre Médico-éducatif auquel a été adjoint un département spécial pour la thérapie et l'éducation de l'enfant. De ce mouvement sont partis les premiers centres médico-pédagogiques, comme celui de la société culturelle "Athineon", "Lumière Grecque", de la Polyclinique d'Athènes, de la fondation de l'Etablissement Michalinion, etc. Ces centres furent les pôles d'attraction mais aussi de collaboration des premiers spécialistes sur des sujets concrets et spéciaux de la pratique thérapeutique.

L'initiative privée piqua l'intérêt de l'Etat dans ce domaine, qui se manifesta par la création de **l'hôpital Neuropsychiatrique des Enfants Mentalement Handicapés de Pendeli**, auquel s'ajouta une section spéciale pour enfants mentalement handicapés. Simultanément, le Ministère de l'Education étudia la création d'écoles spéciales, tandis que le Centre des Bourses de l'Etat proclama le premier concours d'études spéciales sur l'éducation thérapeutique à l'étranger. Des écoles semblables ont été aussi fondées dans des centres philanthropiques, que l'initiative privée, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité Sociale encourage. Les centres qui fonctionnent encore aujourd'hui sont:

a) **L'Etablissement de la Protection de l'Enfant Inadapté, "La Sainte Vierge"**. Il a été fondé en 1954 et fonctionne à partir de 1961 à Agioi Anargyroi en Attique; Il comprend un département médico-pédagogique, une école maternelle et primaire spéciales, un département pédagogique ainsi que des ateliers professionnels. Pendant l'année scolaire 1981-82, 320 élèves ont suivi ses cours tandis que son personnel scientifique s'éleva à 65 personnes. Cette unité qui possède aussi un pensionnat pour enfants aux cas spéciaux, contribua (et contribue) par son œuvre à une large

Les efforts des gouvernements pour obtenir la plus grande valorisation du facteur humain a la procédure productive ont poussé les spécialistes à étudier systématiquement et en profondeur, parmi d'autres, des individus qui, pour des raisons différentes, présentaient des traumatismes de l'âme ou une insuffisance avec des conséquences défavorables pour leur placement social et professionnel.

L'étude de ce domaine n'a pas une tradition importante en Grèce et part conséquent elle se trouve parmi les pays qui ont a présenter très peu de choses sur l'enfant "spécial". La particularité de la situation sociale, économique et politique du pays, surtout au cours des 40 dernières années (guerre civile, gouvernements successifs de la droite conservatrice, dictature, etc.) l'absence d'une politique unitaire administrative et d'une déontologie scientifique dans ce domaine, l'insuffisance en personnel spécialisé, l'absence d'une statistique officielle sur l'étendue du probleme chez nous, ainsi que le grand préjugé des parents (Stassinou, 1982) mais aussi du publique en general (Paraskevopoulos, 1971) pour l'enfant handicapé, composent les causes les plus profondes qui ont conduit notre pays a cet état.

Cette étude a pour but de décrire le domaine éducoscientifique de l'enfant "special" tel qu'il a été développé en Grèce, en particulier après la seconde guerre mondiale, de souligner le vide et les problèmes présentes et de proposer des mesures afin de les affronter.

Le thème de l'étude était le suivant: l'éducation thérapeutique-éducative de l'enfant et de l'adolescent "spécial" en Grèce est sous-estimée, mais aussi insuffisante par rapport aux besoins de la totalité de ces personnes dans notre pays.

Notre information bibliographique sur ce domaine ainsi que nos expériences personnelles des unités récentes, aux établissements et écoles analogues en Grèce, nous ont offert le matériel nécessaire pour cette étude.

## **I. PROTECTION ET EDUCATION DE L'ENFANT "SPECIAL" EN GRECE**

### **1. Intelligence Insuffisante**

Le premier effort de l'Etat pour l'éducation systématique des enfants et des adolescents mentalement handicapés en Grèce, a été fait in 1937 avec la création par le Ministère de l'Education de l'Ecole Experimentale et Speciale d'Athènes a Kessariani. Son but consistait a devenir la pépinière pour préparer et spécialiser des instituteurs pour ces personnes et en même temps devenir le noyau model pour la fondation d'autres écoles identiques dans notre pays. Dès le debut de son organisation et de son

propos des recherches et des programmes dans ce domaine sans qu'on y remarque pour autant un changement essentiel. Ainsi le problème dont hérita le premier gouvernement de notre pays après la chute de la dictature, resta non seulement insoluble et pressant mais aussi prit des dimensions plus grandes à cause des manèges sans programme et sans but des gouvernements de la dictature.

L'Assemblée nationale grecque établit en 1974, pour la première fois dans l'histoire grecque les "droits de l'enfant handicapé". Simultanément, le gouvernement, par des mesures administratives et législatives, entreprit de les mettre en pratique. Durant l'été 1975 a été créé au Ministère de l'Education la première "Commission d'Etudes de Programmes de l'Education Spéciale" à laquelle participaient des scientifiques spécialisés et des membres du ministère. Son œuvre consista à tracer les premiers buts du programme qui nécessitait un règlement législatif immédiat et de composer le plan d'une loi sur l'enseignement spécial, formation professionnelle et l'occupation des enfants et adolescents handicapés chez nous. Grâce à ses propositions, on institua très vite:

a) La prolongation à partir de l'année académique 1975-76 de l'enseignement spécial des instituteurs d'une année à deux ans, tandis qu'en même temps son programme était enrichi par d'autres matières spéciales qu'ont été invités à suivre tous ceux qui avaient été formés auparavant.

b) Le Bureau de l'Enseignement Spécial a été transformé en **Direction de l'Education Spéciale** et il a été organisé en départements pour la solution immédiate et meilleure des problèmes dans ce domaine.

c) L'institution de l'inspecteur spécial a été imposée.

La première phase de l'élaboration du plan de la loi se termina en décembre 1975. Le mois suivant a été constitué le second group d'études ayant pour but l'élaboration finale. La loi a été votée par l'Assemblée cinq ans après (Loi 1143/1981) et elle constitue le cadre constitutionnel de l'Enseignement Spécial dans notre pays. Elle reflète en même temps les tensions actuelles dans ce domaine et elle comprend des éléments réels qui prescrivent des possibilités et des perspectives pour des solutions satisfaisantes et fécondes du problème. Selon ses articles:

a) Est accordée par l'Etat l'éducation spéciale au niveau de l'enseignement maternel, primaire ainsi que celui de la formation professionnelle à tous les enfants handicapés, selon le genre et le degré de leur handicap.

b) Le temps des études a été limité comme obligatoire aux

écoles spéciales de l'âge de 6 ans jusqu'à 17 ans; dans certains cas on peut même le prolonger au-delà de cet âge.

c) On parle de la composition des programmes spéciaux selon le cas ainsi que les facteurs qui établiront le diagnostic.

d) On confie au Ministère de l'Education la responsabilité exclusive des sujets de l'enseignement spécial, de l'expérience pratique professionnelle et de la pratique diagnostico-conseillère.

D'ailleurs celui-ci peut collaborer sur des sujets particuliers avec d'autres ministères comme celui du Travail, de la Justice, de la Santé, de la Sécurité Sociale, etc.

e) On coordonne l'activité des différentes sections de l'enseignement spécial par la création au Ministère de l'Education d'un "Conseil de Coordination de l'Education Spéciale".

f) On crée selon les professions des emplois de personnel -- d'enseignement et d'assistance (213 emplois sont prévus) -- et on prend soin de sa spécialisation et formation.

g) On prévoit une prime spéciale pour attirer le personnel enseignant dans les écoles spécialisées.

h) On crée quatre postes d'inspecteurs spéciaux ayant comme fonction principale la coordination des essais pour une organisation plus rentable et le fonctionnement de toutes les écoles du pays. Cette institution commença à fonctionner il y a deux ans environ, par la nomination des inspecteurs à ces postes, lesquels ont été pourtant supprimés par la loi 1304/1984; celle-ci introduit, pour la première fois en Grèce, le statut de **Conseiller scolaire** dans l'Enseignement Général. Son travail est l'orientation scientifique et pédagogique, la participation à la valorisation et à la formation des enseignants ainsi que l'encouragement et toute tentative pour la recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement général, celui de l'enseignement secondaire et technico-professionnel. Dans le domaine de l'éducation spéciale on prévoit 8 postes de conseillers identiques.

i) L'intégration professionnelle des personnes handicapées devient une réalité en appliquant quelques lois antérieures et en particulier la loi 963/1979.

Des statistiques officielles sur le véritable nombre des enfants et adolescents mentalement handicapés sont presque inexistantes. C'est d'ailleurs le cas avec d'autres cas d'infériorité que nous mentionnerons ci-dessous. Leur calcul est forcément fait grâce aux statistiques des pays étrangers. Selon de telles statistiques le pourcentage de la fréquence du phénomène atteint le 2,3 % de la population scolaire (U.S. Office of Education, 1975). Donc, chez nous ou cette population s'élève à 1.740.000 à peu près

(recensement de 1981-contact personnel avec le Ministère de l'Education) on doit avoir au moins 40.000 personnes mentalement handicapées d'âge scolaire. Parmi ces personnes, 33.120 sont éducatibles (pourcentage 82,8 %), 5.120 susceptibles de recevoir un entraînement (pourcentage 12,8 %) et 1.760 idiots (pourcentage 4.4 %).

Selon les éléments du Ministère de l'Education, pendant l'année scolaire 1981-82, dans notre pays, ont d'ailleurs fonctionné 65 écoles -- publiques et privées -- spécialisées, auxquelles se sont inscrits 1.662 éducatibles, c'est-à-dire un pourcentage de 5 % de la totalité des enfants appartenant à cette catégorie (Voir tableaux 1 et 3).

Presque toutes les écoles spécialisées publiques en Grèce coexistent avec les ordinaires. On y pratique aussi le programme analytique rédigé, il y a dix ans environ (1974) par le Ministère de l'Education, lequel n'a pas encore été renouvelé. C'est ce programme qui détermine les buts de l'éducation, des enfants, et les matières qui doivent être enseignées. Il prévoit encore la division en quatre niveaux, **préparatoire, inférieur, moyen et supérieur**. Le premier vise aux organes des sens, à l'intelligence, au langage, au développement affectif et social de l'enfant, le deuxième et le troisième à la prestation des connaissances scolaires élémentaires et le quatrième à la systématisation des ces connaissances et à l'information professionnelle. On y utilise aussi les manuels de l'école ordinaire.

## 2. Motricité insuffisante

Dans notre pays c'est au début des années 20 qu'on a fait les premiers efforts pour circonscrire le problème des enfants qui ont une motricité insuffisante et en particulier une paralysie cérébrale. L'Etablissement Patriotique (P.I.K.P.A.) qui s'occupe de la mère et de l'enfant en Grèce, a créé en 1923 à la clinique pédiatrique "Charles" à Athènes, une maison spéciale pour l'éducation thérapeutique de l'enfant souffrant de troubles moteurs. Le secteur privé en collaboration avec l'établissement "Moyen-Orient" fonda aussi **"La Société Grecque de la Protection et de la Réhabilitation des Enfants Handicapés (E.L.E.P.A.A.P.)**. Son programme thérapeutique pour bébés et enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, couvre toutes les formes de handicaps enfantins. Elle possède un centre de diagnostic, des salles de thérapie, une section psychopédagogique, un service social et un laboratoire orthopédique. La société fonctionne encore aujourd'hui à Pangrati, à Athènes, encadrée par trois écoles spécialisées et un personnel scientifique et éducatif correspondant. Ses annexes se trouvent à Thessalonique, à Hania et à Jannina. En 1948 fonctionna **l'Etablissement du Travail Social** ayant comme but l'application des principes du travail social et la création de programmes pour

l'amélioration du développement physique et mental de l'ensemble social.

L'organisation médico-sociale des enfants souffrants d'une paralysie cérébrale commença chez nous au milieu des années 50 environ. L'Etablissement Patriotique (P.I.K.P.A.) fonda en 1954 le **Centre Réhabilitation des Enfants Handicapés de Voulas** en Attique lequel fonctionne aujourd'hui avec trois cliniques. Il possède presque toutes les sections de ELEPAAP qui sont encadrées par des départements d'orientation professionnelle (Apostolopoulos, 1975). Le Centre du Travail social créa en 1973 le **Centre de Réhabilitation des Enfants Spastiques**, à Philothéi, en Attique. Son programme, adapté aujourd'hui aux besoins et au rythme du développement de l'enfant, vise à l'amélioration du système moteur, au développement mental, à la maturité affective ainsi qu'à sa socialisation. La même année fut aussi créé la **Société de la Protection des Spastiques** ayant comme principale but la création d'une unité modèle pour enfants spastiques, la formation d'un personnel à cette spécialisation, l'organisation de séminaires éducatifs, la bonne information du publique sur ces enfants ainsi que l'organisation de leurs divertissements.

La fréquence moyenne des enfants de motricité insuffisante se situe à 0,5 % de la population scolaire (U.S. Office of Education, op. cit.) et des spastiques en particulier à 0.15 % de cette population (Cruikshank, 1976B). Par conséquent en Grèce on doit avoir 8.700 enfants environ avec des troubles moteurs dont 2.610 enfants spastiques.

Selon les statistiques du Ministère de l'Education, pendant l'année scolaire 1981-82, ont fonctionné 8 écoles spécialisées publiques que 181 élèves de cette catégorie ont fréquenté, c'est-à-dire en pourcentage de 2,1 % de l'ensemble. (Voir tableaux 1 et 3).

### 3. Sourds-muets

L'effort du secteur privé pour la protection des sourds-muets commença en Grèce in 1907 par la création de la **Maison des Sourds-Muets Har. et Hélène Spiliopoulou**. La première école spécialisée pour ces enfants a été créé en 1923, par l'organisation "Moyen-Orient" laquelle fonctionna d'abord a Athènes et ensuite à Syros jusqu'en 1932. C'est alors qu'a été créé a Athènes la Maison Nationale des Sourds-Muets avec une école annexe à Kalithéa, laquelle a fusionné avec l'école de Syros. Les élèves apprenaient à parler correctement, ils s'exerçaient à la lecture au moyen des lèvres et se formaient professionnellement. L'établissement ne put cependant fonctionner normalement pour des raisons techniques. En 1937, grâce à la fusion de deux

maisons, a été créé l'**Etablissement National de la Protection Sourds-Muets - Maison d'Athènes de Har. et Hélénes Spiliopoulou**, qui a été construit selon les modèles anglo-français. Son but était de créer des écoles et des ateliers professionnels pour l'approche efficace du problème de l'éducation élémentaire, de la formation technique et de l'occupation productive des Sourds-Muets. Leur enseignement a été fondé sur la **méthode orale\***, la lecture au moyen des lèvres et l'éducation acoustique. L'établissement ne réussit pourtant pas à aboutir à des résultats important dans ce domaine, car le bâtiment privé a été transformé pendant la deuxième guerre mondiale en hôpital, lequel fonctionna ainsi jusqu'en 1960 environ. Il créa 5 annexes -- qui fonctionnent aussi bien le jour que le soir -- dans cinq villes grecques; ces annexes continuent à fonctionner aujourd'hui tandis que l'établissement a collaboré avec d'autres établissements pour la formation technique de quelque-uns de ses élèves qui avaient fini leurs études. En 1956 a fonctionné à Athènes l'**Ecole Spéciale Modèle pour Enfants Sourds et Souffrant d'Ouie-dure**, dont la contribution sur des sujets éducatifs fut (et est) prodigieuse. En 1965, a été créé un lycée pour ces enfants, lequel fonctionne jusqu'à nos jours avec succès.

La fréquence de ce phénomène est situé a 0,575 % sur l'ensemble des élèves et à 0,075 % pour les sourds et à 0,5 % pour les enfants ayant des problèmes d'ouïe (total général 10.005).

Des statistiques du Ministère de l'Education il apparaît que pendant l'année scolaire 1981-82 ont fonctionné 14 écoles spécialisées -- publiques et privées -- où 604 enfants de cette catégorie ont suivi des cours, c'est-à-dire un pourcentage de 6,03 % de l'ensemble (Voir tableaux 1 et 3).

#### 4. Troubles de la vue

Le mouvement pour la protection des aveugles commença en Grèce en 1906, avec la création, par le secteur privé de la **Maison des Aveugles** à Kalithéa, en Attique. Elle avait pour but de soigner, d'éduquer et de former professionnellement des enfants aveugles de toute la Grèce. Dans cet établissement on enseignait l'écriture et la lecture par le système Braille lequel a été reconnu comme l'alphabet officiel pour l'éducation des aveugles chez nous (Herder, 1967). Cette maison fonctionne aujourd'hui comme **Centre d'Enseignement et de Réhabilitation des Aveugles**. En 1937 a été fondé la **Confédération Panhellénique des Aveugles** ayant pour but leur réconfort matériel et moral. Elle éditait le journal mensuel "La Tribune des Aveugles" tandis que parallèlement elle créait des écoles où étaient enseignées les connaissances fondamentales et où l'on s'exerçait à la musique et à l'artisanat. En 1938 a été créé le **Comité des Amis des Aveugles** pour la protection et la réhabilitation des filles aveugles (de 18 à 28 ans). En 1946 fut créé le **Phare des Aveugles en**

\* ayant comme principaux éléments la prononciation,

Grèce qui visait à la rédaction et à l'application des programmes pour leur formation professionnelle et leur occupation ainsi qu'à l'information du public sur leurs problèmes. Plus tard commença à fonctionner une imprimerie où étaient éditées des brochures et des livres de musique en écriture Braille, tandis qu'en 1956 a été créée une école de téléphonistes pour ces personnes. Aussi bien l'imprimerie que l'école des téléphonistes fonctionnent encore aujourd'hui avec succès. Depuis 1950, fonctionne l'**Ecole des Aveugles de la Grèce du Nord** avec presque les mêmes conditions que la **Maison des Aveugles** à Athènes. Elle possède une section pour enfants aveugles avec un handicap mental, une section de musique et d'enseignement technique ainsi qu'une école primaire. La même année a été créée à Sépolia, en Attique, l'**Ecole Agricole et Technique des Aveugles** visant à leur formation technique et à leur emploi dans des entreprises agricoles-artisanales et industrielles des campagnes et des centres urbains. Aujourd'hui elle fonctionne comme **Centre d'Adaptation et de Réhabilitation des Jeunes Aveugles** (16 à 35 ans) visant à leur intégration sociale. Depuis le début des années 60 fonctionne une **Bibliothèque de prêt aux Aveugles** à Pangrati où est éditée la revue "Candélabre" et elle est encadrée par un pensionnat pour garçons et filles aveugles.

Le pourcentage de fréquence de ce phénomène est situé à 0,1 % de l'ensemble des élèves (U.S. Office of Education, op. cit). Par conséquent, en Grèce, on doit avoir 1740 enfants environ avec des troubles (sérieux ou légers) de la vue. D'ailleurs les statistiques du Ministère de l'Education montrent que pendant l'année scolaire 1981-82 ont fonctionné chez nous, trois écoles spécialisées publiques où environ 68 élèves aveugles ont suivi des cours, soit un pourcentage de 3,9 % de l'ensemble (Voir tableaux 1 et 3).

## 5. Troubles du Langage

La première approche du problème des troubles du langage pendant l'enfance a été réalisée par l'instituteur Diamantaras (1906) par la publication d'un glossaire enfantin. Les premières informations sur les troubles de la voix et de la prononciation nous sont données par Kalogherikos (1925) tandis que les bases de la thérapie du langage posées par Karadinos (1937) sont fondées sur la phonétique néohellénique et sur les enseignements de l'école classique allemande. Ce dernier enseigna l'éducation de la parole aux instituteurs formés après leur licence (1935-37), organisa en 1938 une classe de thérapie du langage à l'école spécialisée de Kessariani et donna plus tard une série de conférences sur ce sujet à la société culturelle "Athinéon" (1955-56).

Cependant vers la fin des années 50, alors que dans d'autres pays le problème était étudié scientifiquement, en Grèce certains pédagogues éclairés, commençaient à peine à en soupçonner

l'existence. Ce problème occupa systématiquement, ces dernières décennies, Kalantsis, un pédagogue spécialisé qui avait une longue expérience, une formation théorique ainsi qu'une activité d'écrivain. Dans ses études (1958) il a décrit avec des éléments scientifiques les troubles du langage pendant l'enfance et les a caractérisés comme "une des problèmes pressants et cruciaux de la civilisation de notre pays" (p. 104). Il enseigna aussi pendant huit ans environ (1970-1977) l'éducation du langage aux instituteurs formés après leur licence à l'éducation spécialisée, à l'École Normale Maraslio et il donna parallèlement, invité par différentes associations et organisations scientifiques, des conférences sur ce sujet mais aussi sur l'éducation spécialisée en général.

Bien que ces dernières années les incidents dans les centres médico-pédagogiques du pays se soient de plus en plus aggravés, comme le montrent, du moins, leurs rapports annuels, on n'a pas abordé le problème des enfants ayant des troubles du langage d'une façon systématique. Certaines classes spécialisées ou sections de l'éducation du langage ont fonctionné bien sûr dans quelques établissements ou écoles que nous avons mentionnés ou encore dans quelques écoles spécialisées privées, en particulier en Attique, avec un personnel spécialisé ou non, sur ce sujet.

La fréquence de ce phénomène s'élève à 3-5 % du nombre total des élèves (U.S. Office of Education, op. cit.). Analytiquement, on compte que les troubles de la prononciation qui sont les plus fréquents (Perkins, 1971) touchent le 1-3 % de la population scolaire (Hallahan et Kauffman, 1978). D'autre part, les troubles concernant la voix s'élèvent à 1-2 % de cette population (Gillespie et Cooper, 1973; Milisen 1971). Par conséquent, chez nous, il doit y avoir environ 60.900 enfants avec des troubles pareils dont 26.100 pour la prononciation et 17.400 pour la voix. (Voir tableau 3).

Des recherches faites en Grèce, ont d'ailleurs démontré que la fréquence de ces cas s'élevait de 3,5 % (Saroglou, 1950) à 10,2 % (Hassapis, Kassimos et Papageorgiou, 1973).

## 6. Troubles du Comportement

Selon la loi 1143/1981, les personnes considérées comme ayant des troubles du comportement sont les pensionnaires des établissements spécialisés qui présentent des problèmes affectifs et un handicap social, les mineurs que le tribunal envoie dans un établissement thérapeutique, les écoliers inadaptés ou immatures ainsi que ceux qui pour n'importe quelle raison présentent des troubles de la personnalité.

Le premier pas, dans notre pays, pour aborder des enfants avec des troubles du comportement a été fait en 1918, par la création à Athènes de deux établissements de l'Assistance Civile

pour garçons et filles, auxquels s'ajoutaient une école primaire et des ateliers pour leur éducation technique. En 1930 a été créée la **Société de la Protection des Mineurs** qui existe encore aujourd'hui et qui s'occupe des personnes (jusqu'à l'âge de 18 ans) qui sortent des prisons et leur facilite l'intégration socio-professionnelle. Avec le temps et en application des lois récentes, ont été créés d'autres établissements semblables, en particulier en Attique, lesquels aujourd'hui dépassent les 10 (Tsimpoukis, 1976) et qui sont contrôlés par les Ministères de la Justice et de l'Éducation sur les sujets d'administration et de la pratique éducative.

La fréquence des enfants à problèmes s'élève de 1 % à 30 % de la population scolaire, selon l'âge et les critères utilisés pour définir les troubles du comportement (Morse, 1975). D'autres statistiques élèvent le pourcentage à 2 % du total des enfants (U.S. Office of Education, op. cit.). Ceci signifie que dans notre pays on doit avoir au moins 35.000 enfants appartenant à cette catégorie. D'autre part les données statistiques du Ministère de l'Éducation montrent que pendant l'année scolaire 1981-82 ont fonctionné en Grèce 4 écoles spéciales publiques pour enfants à problèmes avec 54 personnes, soit un pourcentage de 0,15 % du total. (Voir tableaux 1 et 3).

## 7. Créativité - Intelligence Supérieure

L'éducation des enfants doués de possibilités créatrices ou bien d'une intelligence supérieure et d'habiletés était (et l'est toujours) un sujet presque hors toute programmation et hors de toute pratique éducative en Grèce. L'application d'un programme analytique, fondé sur une seule base pour toutes les écoles du pays (séparément pour les écoles de l'enseignement primaire et secondaire) et sans comprendre aucun élément d'enrichissement et d'accélération de l'éducation, ainsi que le manque de liberté de notre système éducatif, lequel étouffe la spontanéité de l'élève, réduit au silence le dialogue, surcharge sa mémoire et élargit la crise éducative, composent sans aucun doute les raisons les plus fondamentales qui sont derrière cette politique éducative en Grèce.

Sont presque inexistantes les écoles spécialisées ou les classes pour des enfants d'une intelligence supérieure dans notre pays. Les collèges d'Athènes et de Thessalonique qui reçoivent des enfants, en particulier des classes sociales supérieures et qui possèdent, par comparaison aux autres écoles communes, une meilleure structure scientifique, matérielle et technique n'escomptent pas d'ailleurs l'exclusivité de se considérer comme des écoles pour les enfants intelligents. D'autre part, les lycées pilotes qui fonctionnent dans l'enseignement secondaire à partir de l'année scolaire 1980-81, constituent plutôt une falsification de

l'institution des écoles pilotes, car il leur manque le personnel bien choisi et la programmation nécessaire. D'ailleurs le choix des élèves ne se fait pas d'après des critères qualitatifs mais par tirage au sort du total des enfants qui ont terminé l'école primaire, indépendamment de leurs progrès scolaires ou bien de leurs possibilités mentales.

Des statistiques étrangères élèvent la fréquence du pourcentage des enfants d'une intelligence supérieure à 3 % environ de la population scolaire (Marland, 1972). Par conséquent en Grèce on doit avoir au moins 52.200 enfants intelligents qui finalement sont victimes de la stérilité et du conformisme politique éducatif de notre pays, avec des conséquences analogues aussi bien pour eux-mêmes que pour l'avenir de l'état en général.

## II. La Bibliographie Scientifique sur l'éducation spéciale en Grèce

Dans notre pays la bibliographie scientifique sur l'enfant "spécial" est pauvre aussi bien sur des sujets concernant l'application pédagogique qu'en traduction en grec des oeuvres et des études relatives, écrites à l'étranger.

D'un total de 76 oeuvres et de 310 articles que nous avons à notre disposition et qui d'après nous, représentent presque 20 % à 25 % du total de la bibliographie grecque dans ce domaine, la plupart d'entre eux (pourcentage de 78 % à 85 %) se rapportent aux troubles du comportement, à l'insuffisance mentale et aux troubles du langage des enfants. Les troubles de la vue et l'insuffisance de la motricité d'autre part, sont des sujets qu'on rencontre rarement (pourcentage jusqu'à 3 % environ). (Voir tableaux 4 et 5). En réalité, les oeuvres et articles, dont l'original est en grec couvrent presque le 3/4 de la bibliographie (pourcentage 80-92 %). Suivent, en fréquence les traductions en grec des études étrangères (pourcentage 5-16 %) ainsi que les travaux, écrits en langue étrangère mais qui se rapportent à des sujets de l'enseignement grec (pourcentage jusqu'à 4 %). Pour ce qui concerne leur contenu thématique, en particulier la description (nature) et l'approche du problème, ils présentent une plus grande fréquence (pourcentage jusqu'à 87 % environ). Les diverses manières d'aborder le problème se situent d'avantage dans sa vision psychologique et pédagogique. La prévention du phénomène d'ailleurs se présente avec la fréquence la plus faible (pourcentage jusqu'à 3 %). (Voir tableau 5).

## III. Conclusion - Propositions

D'après tout ce que nous avons rapporté, on arrive aux conclusions suivantes:

1. Le secteur qui a le plus poussé en avant l'approche du problème de l'enfant "spécial" en Grèce, est le secteur privé. Son intérêt s'est principalement orienté vers les enfants ayant un handicap physique peut-être pour des raisons dues à l'intense présence esthétique mais aussi au sérieux du problème, lequel exige une solution immédiate.

2. Le pourcentage de la fréquence du phénomène atteint environ le 8,9 % du total des enfants de notre pays. Parmi eux seulement le 1,7 %(\*) sont hospitalisées dans les différents établissements ou dans les diverses écoles spécialisées en Grèce; le cas le plus fréquent c'est le handicap mental et les troubles du comportement chez l'enfant. Par conséquent, au moins un 95 % des enfants suivent des cours dans des écoles normales ou bien restent dans leur famille avec ou sans diagnostic et peut-être sans recevoir d'éducation spécialisée.

3. L'éducation pre-scolaire et l'hygiène psychique de l'enfant handicapé est presque inexistante chez nous.

4. La création, l'organisation et la programmation des écoles spécialisées n'ont pas une tendance déontologique et ne correspondent pas à la forme et au niveau de l'enfant handicapé.

5. Le personnel éducatif des écoles est très peu nombreux par rapport aux besoins prévus pour l'approche du problème mais aussi ayant une formation et très basse très inquiétante en spécialisation.

6. L'enseignement professionnel et l'intégration de l'enfant handicapé reste un problème insoluble et très urgent dans notre pays. Les efforts dans cette direction sont minimes et sans aucune programmation réaliste.

7. La bibliographie relative grecque est très mince par rapport à ce qui est écrit sur l'enfant normal tandis que la recherche sur des sujets concernant la pratique spéciale éducative dans notre pays est presque inexistante.

Ces conclusions confirment la supposition du travail, formulé au début de notre étude, c'est-à-dire que l'éducation protectrice de l'enfant "spécial" en Grèce est très élémentaire mais aussi insuffisante par rapport aux besoins de la totalité des enfants de cette catégorie. Pourtant, on croit que l'enseignement spécialisé dans notre pays peut s'améliorer, si l'on définit, aussi bien dans le secteur privé que publique, les buts immédiats et éventuels, par une pratique rationnelle et sous le prisme des besoins de l'enfant "spécial" ainsi que ceux de la société grecque en général.

Nos propositions dans cette direction sont les suivantes:

1. Qu'un **Programme de Contrôle sur la Santé de l'Enfant** soit établi, en sorte que la prévention et la thérapie des cas spéciaux dans notre pays soient assurées. Plus spécialement, le fonctionnement des centres otologiques est jugé indispensable pour le diagnostic immédiate des problèmes d'ouïe de l'enfant.
2. Que le fonctionnement des **Centres médico-pédagogiques** soit étendu aussi aux autres départements du pays, en donnant une priorité immédiate aux centres universitaires provinciaux.
3. Que l'institution des **Centres Pre-scolaires de l'Hygiène de l'Enfant** s'établisse avec la possibilité de fournir gratuitement, au moins aux enfants pauvres, des prothèses auditives.
4. Que l'institution de l'éducation et de l'enseignement spécialisé fonctionne et s'établisse dans le privé, à domicile, pour les cas les plus sérieux des enfants handicapés.
5. Que la forme des **Commissions Provinciales et Urbaines de l'Enseignement Spécial** s'impose afin de décider de l'envoi (ou aussi sur la réhabilitation) de l'enfant vers la forme nécessaire de l'éducation et de l'enseignement ainsi que d'informer en même temps les parents sur ses problèmes.
6. Qu'on essaye, au début sur une base expérimentale, la réhabilitation de l'enfant "spécial" dans les écoles normales, à travers la pratique des classes parallèles, pour une intégration sociale plus douce.
7. Qu'on programme, au-delà, la création d'écoles spécialisées pour les cas d' handicaps concrets, lesquelles appliqueront des programmes analysés contemporains, utiliseront un personnel éducatif spécialisé et se fonderont sur le principe de l'enseignement individuel.
8. Qu'on réforme, au niveau universitaire, le programme de la formation et des études des instituteurs sous l'optique de la théorie et de l'activité contemporains sur des sujets spéciaux de l'éducation.
9. Qu'on étende l'institution de l'orientation professionnelle aussi aux écoles de l'enseignement secondaire.
10. Qu'on crée, peut-être dans le cadre de l'activité de l'O.A.E.D. un secteur spécial d'enseignement et de réhabilitation professionnelle de l'enfant handicapé et que l'institution de l'éducation professionnelle fonctionne ainsi que celle de l'hygiène psychique, au moins les premières années de son travail.
11. Qu'on crée un **Institut de Recherche sur l'Enfant "Spécial"**, lequel fonctionnera dans le cadre d'une éventuelle Académie des

Sciences de l'Education et qui serait responsable de la programmation, du progrès de la recherche et de l'orientation de la politique de l'enseignement dans ce domaine.

12. Qu'on crée un **Organe de Coordination Panhellénique** des sociétés et organisations existantes (ou bien de celles qui vont être créées) dans notre pays, pour chaque forme de handicap qui serait responsable du progrès commun (ou bien de la solution des problèmes) d'éducation et d'occupation de l'enfant "spécial" chez nous.

Nous reconnaissons qu'à travers ce tissu de propositions, ne peut être définitivement résolu le problème de l'enfant "spécial" en Grèce. Pourtant, nous croyons qu'ainsi on peut s'assurer d'une approche encourageante du problème du point de vue psychopédagogique et social.

#### NOTE

(\*) On n'a pas pris en considération les enfants présentant des troubles du langage à cause du manque de données statistiques.

#### Bibliographie

- Apostolopoulos, G. Takis  
 1975 **L'enfant spastique (La paralysie cérébrale)**.  
 Athènes (en grec)
- Cruickshank, W.M. (ed.)  
 1976b **Cerebral Palsy: A Developmental Disability**  
 (3rd rev. ed.) N.Y.: Syracuse University Press
- Diamantaras, A.  
 1906 **La Langue des enfants de Castelloriso**. Mémoires  
 de la Société de Linguistique de Paris, Tome XIII
- Gillespie, S.K. & Cooper, E.B.  
 1973 "Prevalence of Speech Problems in Junior and  
 Senior High Schools", **Journal of Speech and  
 Hearing Research**, v. 16: 739-743
- Hallahan, Daniel P. & Kaufman, James M.  
 1978 **Exceptional Children (Introduction to Special  
 Education)**. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice  
 Hall
- Hassapis, J., Kassimos Ch. & Papageorgiou, C.  
 1973 **Problèmes psychologiques sur 793 élèves de  
 l'Enseignement Primaire**. Annales de la Clinique  
 de Pédiatrie de Thessalonique. (en grec)
- Herder,  
 1967 "Lettres Grecques", **Grande Encyclopédie  
 Pédagogique**, tome II. (en grec)
- Imvriotis, Rosa  
 1933 **Enfants Handicapés**. (Première année de l'école

HELLENIC STUDIES/ETUDES HELLENIQUES

- speciale modele d'Athenes). Association  
Editoriale Grecque, S.A., Athenes. (en grec)
- Kalantsis, C.C.  
1958 **Les troubles du langage pendant l'enfance:**  
(voix-parole-lecture-écriture). Athènes:  
Ioannis Kambanas. (en grec)
- Kalogerikos, A.P.  
1925 **Les éléments techniques de la parole.** Athènes  
(en grec)
- Karantinos, Socrate  
1937 **L'éducation de la parole (orthophonie, pronon-**  
**ciation et éléments pour le handicap du parler).**  
Office des Services Culturels, Athènes. (en grec)
- Marland, S.P. (Submittor)  
1972 "Education of the gifted and talented: Report to  
the Congress of the United States by U.S.  
Commissioner of Education". Washington, D.C.:  
U.S. Government Printing Office.
- Milisen, R.  
1971 "The Incidence of Speech Disorders", in L.E.  
Travis (ed.), **Handbook of Pathology and Audio-**  
**logy.** Englewood Cliffs, N.J.: Prentice Hall
- Ministère de l'Education Nationale et des Religions (Département  
de l'Education Spéciale)  
1974 "Plan analysé du programme de l'école spéciale  
pour l'éducation des enfants mentalement handi-  
capés". Edition Polygraphiée Athènes, Février.  
(en grec)
- Morse, W.C.  
1975 "The Education of Socially and Emotionally  
Disturbed Children", in W.M. Cruickshank and  
G.O. Johnson (eds.), **Education of Exceptional**  
**Children and Youth**, (3rd ed.). Englewood,  
Cliff, N.J.: Prentice Hall
- Paraskevopoulos, N.I.  
1971 "L'attitude des Grecs envers des individus  
avec des handicaps physiques, mentaux et  
sociaux", Extrait de la revue **Hygiène Scolaire**,  
tome XXXII, no. 2. (en grec)
- Perkins, W.H.  
1971 **Speech Pathology: An Applied Behavioral Science**  
St. Louis: C.V. Mosby
- Saroglou, C.  
1950 **Contribution a l'étude des mesures médico-**  
**sociales pour la protection de l'enfance.**  
Athènes.
- Stasinou, P. Démètre  
1982 "Attitudes of parents towards the educable  
mentally retarded Greek child as influenced by  
their socio-economic status and the sex of the

HELLENIC STUDIES/ETUDES HELLENIQUES

child". Paper presented at the International Committee on the Public Relations in Rehabilitation Symposium. Athens, Nov 1-5. Also in **Etudes Helléniques/Hellenic Studies**, v. 1, no. 1, Printemps/Spring, 1983: 41-52.

Tsimpoukis, I. Constantin

1976 **L'education spécialisée en Grèce.** Athènes.  
(en grec)

U.S. Office of Education

1975 Estimated number of handicapped children in the United States 1974-75. Washington, D.C.: Bureau of Education for the Handicapped.

TABLEAU 1

Ecoles spécialisées, nombre et pourcentage des enfants handicapés qui ont suivi des cours ainsi que du personnel éducatif pendant l'année scolaire 1981-82.

| Genre de handicap        | Facteur | Enseignement Primaire |      |        |      | Enseignement Secondaire |        |      |      |        |     | Enseignement Technique |        |     | Enseignement Ménager |        |     | Total  |        |      |
|--------------------------|---------|-----------------------|------|--------|------|-------------------------|--------|------|------|--------|-----|------------------------|--------|-----|----------------------|--------|-----|--------|--------|------|
|                          |         | Ecoles                |      | Elèves |      | Gymn.                   | Elèves |      | Lyc. | Elèves |     | Ecoles                 | Elèves |     | Ecoles               | Elèves |     | Ecoles | Elèves |      |
|                          |         | Mat.                  | Prim | Nom.   | %    |                         | N.     | %    |      | N.     | %   |                        | N.     | %   |                      | N.     | %   |        | Nom.   | %    |
| Handicap Mental          | Public  | -                     | 65   | 1172   | 72   | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     | 1                    | 28     |     | 66     | 1200   | 72,2 |
|                          | Privé   | -                     | 9    | 462    | 28   | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     |                      |        |     | 9      | 462    | 27,8 |
|                          | Total   |                       | 74   | 1634   | 100  |                         |        |      |      |        |     |                        |        |     | 1                    | 28     | 100 | 75     | 1662   | 100  |
| Handicap Physique        | Public  | 1                     | 5    | 127    |      | 1                       | 17     |      | -    |        |     | 1                      | 37     |     | -                    |        |     | 8      | 181    |      |
|                          | Privé   | -                     |      |        |      | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     |        |        |      |
|                          | Total   | 1                     | 5    | 127    | 100  | 1                       | 17     |      |      |        |     | 1                      | 37     | 100 |                      |        |     | 8      | 181    |      |
| Sourds-Muets Ouïe-dure   | Public  | 1                     | 1    | 24     | 4,5  | 1                       | 22     | 40,7 | 1    | 12     |     | -                      |        |     | -                    |        |     | 4      | 58     | 9,6  |
|                          | Privé   | 1                     | 8    | 514    | 95,5 | 1                       | 32     | 59,3 | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     | 10     | 546    | 90,4 |
|                          | Total   | 2                     | 9    | 538    | 100  | 2                       | 54     | 100  | 1    | 12     |     | -                      |        |     | -                    |        |     | 14     | 604    | 100  |
| Troubles de la vue       | Public  | 1                     | 2    | 68     |      | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     | 3      | 68     |      |
|                          | Privé   | -                     |      |        |      | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     |        |        |      |
|                          | Total   | 1                     | 2    | 68     | 100  | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     | 3      | 68     | 100  |
| Troubles du comportement | Public  | -                     | 4    | 54     |      | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     | 4      | 54     |      |
|                          | Privé   | -                     |      |        |      | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     |        |        |      |
|                          | Total   |                       | 4    | 54     | 100  | -                       |        |      | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     | 4      | 54     | 100  |
| Total général            | Public  | 3                     | 77   | 1445   | 59,7 | 2                       | 39     | 54,9 | 1    | 12     |     | 1                      | 37     |     | 1                    | 28     |     | 85     | 1561   | 60,8 |
|                          | Privé   | 1                     | 17   | 976    | 40,3 | 1                       | 32     | 45,1 | -    |        |     | -                      |        |     | -                    |        |     | 19     | 1008   | 39,2 |
|                          | Total   | 4                     | 94   | 2421   | 100  | 3                       | 71     | 100  | 1    | 12     | 100 | 1                      | 37     | 100 | 1                    | 28     | 100 | 104    | 2569   | 100  |

TABLEAU 2

Nombre et pourcentage des instituteurs avec ou sans licence  
et formation spécialisée, qui ont enseignés pendant l'année scolaire 1981-82.

| Facteur | Licence  |     |                  |      | Sans formation spéciale |      | Ayant une formation spéciale |      |              |     | Total |      |
|---------|----------|-----|------------------|------|-------------------------|------|------------------------------|------|--------------|-----|-------|------|
|         | En cours |     | Ayant la licence |      | N.                      | %    | de 12 semaines               |      | de 1 à 2 ans |     | N.    | %    |
|         | N.       | %   | N.               | %    |                         |      | N.                           | %    | N.           | %   |       |      |
| Public  | -        | .   | 131              | 54,8 | 28                      | 45,9 | 4                            | 28,6 | 103          | 56  | 131   | 53,5 |
| Privé   | 6        |     | 108              | 45,2 | 33                      | 54,1 | 10                           | 71,4 | 81           | 44  | 114   | 46,5 |
| Total   | 6        | 100 | 239              | 100  | 61                      | 100  | 14                           | 100  | 184          | 100 | 245   | 100  |

TABLEAU 3

Nombre des enfants handicapés en Grèce, écoles spécialisées nécessaires et créées ainsi que pourcentage et nombre des enfants qui ont suivi des cours pendant l'année scolaire 1981-82.

| Genre de handicap         | Estimation de la population scolaire  | Elèves par classe | Classes spécialisées nécessaires | Ecoles spécialisées nécessaires | Ecoles spécialisées créées |      | Elèves qui ont suivi des cours |      |
|---------------------------|---|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|------|--------------------------------|------|
|                           |   |                   |                                  |                                 | N.                         | %    | N.                             | %    |
| Handicap mental           | 38240<br>(33120: Educables<br>5120: Susceptibles<br>de recevoir un<br>entraînement) | 15                | 2549                             | 425                             | 80                         | 18,8 | 1662                           | 5,01 |
| Handicap physique         | 8700  | 12                | 725                              | 121                             | 8                          | 6,6  | 181                            | 2,08 |
| Sourds-Muets<br>Oùïe-dure | 10005   | 12                | 834                              | 139                             | 16                         | 11,5 | 604                            | 6,03 |
| Troubles de la vue        | 1740  | 10                | 174                              | 29                              | 3                          | 10,3 | 68                             | 3,9  |
| Troubles du langage       | 60900   | 15                | 4060                             | ?                               | ?                          |      | ?                              |      |
| Troubles du comportement  | 35000   | 8                 | 4375                             | 729                             | 4                          | 0,5  | 54                             | 0,15 |
| Total                     | 154585  |                   | 12717                            | 1443                            | 111                        | 7,7  | 2569                           | 1,7  |

TABLEAU 2

Nombre et pourcentage des instituteurs avec ou sans licence  
et formation spécialisée, qui ont enseignés pendant l'année scolaire 1981-82.

| Facteur | Licence  |     |                  |      | Sans formation spéciale |      | Ayant une formation spéciale |      |              |     | Total |      |
|---------|----------|-----|------------------|------|-------------------------|------|------------------------------|------|--------------|-----|-------|------|
|         | En cours |     | Ayant la licence |      | N.                      | %    | de 12 semaines               |      | de 1 à 2 ans |     | N.    | %    |
|         | N.       | %   | N.               | %    |                         |      | N.                           | %    | N.           | %   |       |      |
| Public  | -        |     | 131              | 54,8 | 28                      | 45,9 | 4                            | 28,6 | 103          | 56  | 131   | 53,5 |
| Privé   | 6        |     | 108              | 45,2 | 33                      | 54,1 | 10                           | 71,4 | 81           | 44  | 114   | 46,5 |
| Total   | 6        | 100 | 239              | 100  | 61                      | 100  | 14                           | 100  | 184          | 100 | 245   | 100  |

TABLEAU 3

Nombre des enfants handicapés en Grèce, écoles spécialisées nécessaires et créées ainsi que pourcentage et nombre des enfants qui ont suivi des cours pendant l'année scolaire 1981-82.

| Genre de handicap           | Estimation de la population scolaire  | Elèves par classe | Classes spécialisées nécessaires | Ecoles spécialisées nécessaires | Ecoles spécialisées créées |      | Elèves qui ont suivi des cours |      |
|-----------------------------|---|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|------|--------------------------------|------|
|                             |   |                   |                                  |                                 | N.                         | %    | N.                             | %    |
| Handicap mental             | 38240<br>(33120: Educables<br>5120: Susceptibles<br>de recevoir un<br>entraînement) | 15                | 2549                             | 425                             | 80                         | 18,8 | 1662                           | 5,01 |
| Handicap physique           | 8700  | 12                | 725                              | 121                             | 8                          | 6,6  | 181                            | 2,08 |
| Sourds-Muets<br>Oùie-dure   | 10005   | 12                | 834                              | 139                             | 16                         | 11,5 | 604                            | 6,03 |
| Troubles<br>de la vue       | 1740  | 10                | 174                              | 29                              | 3                          | 10,3 | 68                             | 3,9  |
| Troubles<br>du langage      | 60900   | 15                | 4060                             | ?                               | ?                          |      | ?                              |      |
| Troubles du<br>comportement | 35000   | 8                 | 4375                             | 729                             | 4                          | 0,5  | 54                             | 0,15 |
| Total                       | 154585  |                   | 12717                            | 1443                            | 111                        | 7,7  | 2569                           | 1,7  |